



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MAI
2025**

Rapport du jury

**Examens permettant la délivrance des attestations de capacité
professionnelle pour l'exercice des professions de transporteur public
routier et de commissionnaire de transport**

Session 2024

Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités

Sommaire

1.	Contexte	1
2.	Description de la session d'examens 2024	1
2.1	Calendrier	1
2.2	Procédure d'inscription :	1
2.3	Statistiques des inscriptions et reçus par spécialité sur les 3 dernières sessions d'examen	3
2.4	Statistiques Inscriptions/Présents/reçus/taux de réussite par spécialité 2024	4
2.5	Suivi ou non d'une formation à l'examen par les lauréats	4
3.	Retour sur la correction des épreuves	4
4.	Analyse générale	5
5.	Conclusion	7

1. Contexte

Les professions de transporteur public routier et de commissionnaire de transport sont des professions réglementées pour lesquelles la capacité professionnelle constitue l'une des quatre exigences permettant d'y accéder.

En France, l'attestation de capacité professionnelle est délivrée par le préfet de région notamment aux personnes qui ont satisfait à un examen écrit conformément aux articles suivants du code des transports : R. 3113-35 pour le transport routier de personnes, R.3 211-37 pour le transport routier de marchandises et R. 1422-4 pour les commissionnaires de transport.

Une attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée Outre-Mer / Mayotte et transport routier de marchandises adaptée Mayotte peut également être délivrée conformément aux articles R. 3511-44, R. 3521-4 et R. 3521-7-1 du code des transports.

Les examens de capacité professionnelle de transporteur public routier sont organisés sur la base des dispositions du règlement (CE) n° 1071/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et de :

- l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049440235>
- l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049440259>.

Le présent rapport portant sur la session d'examens 2024 reviendra notamment sur le processus d'inscription, les chiffres clefs et la correction.

2. Description de la session d'examens 2024

2.1 Calendrier

- Inscription : du 6 mai au 19 juillet 2024
- Epreuves : 9 octobre 2024
- Réunion de jury : 16 décembre 2024
- Publication des résultats : 17 décembre 2024

2.2 Procédure d'inscription :

La date et les modalités d'inscription aux examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises et de commissionnaire de transport ont été fixées, pour la session 2024, par un arrêté en date du 19 avril 2024 publié au Journal officiel (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049454010>).

Les inscriptions devaient être effectuées auprès du SIEC (service interacadémique des examens et concours) et enregistrées par internet dans l'outil Cyclades, pendant la période d'inscription fixée par arrêté.

Lors de leur inscription, les candidats devaient préciser l'examen dans lequel ils souhaitaient concourir pour obtenir la capacité professionnelle de leur choix. Ils pouvaient opter pour la capacité professionnelle pour le « Transport routier de personnes » le « Transport routier de marchandises » ou « Commissionnaire de transport ». Selon les cas, ils pouvaient choisir entre la réglementation « générale » ou « adaptée outre-mer » ou « adaptée Mayotte ».

Les candidats devaient obligatoirement déposer avec leur dossier d'inscription sur Cyclades, les pièces justificatives suivantes : copie du justificatif d'identité, justificatif d'adresse, document justifiant de leur situation au regard des obligations du service national pour la personne de nationalité française et copie de la quittance de la redevance réglée au titre de l'inscription à la session 2024.

Pour régler la redevance de 30€ acquittée pour le passage de l'examen et récupérer la quittance de paiement, les candidats devaient suivre la procédure matérialisée à l'adresse suivante : <https://capapro-transport.developpement-durable.gouv.fr/candidat/accueil>.

Les épreuves écrites des examens se sont déroulées simultanément dans un centre unique en Ile-de-France - à Arcueil (94 110) - pour les candidats domiciliés en métropole et dans des centres mis en place respectivement dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou la Réunion, pour les candidats y étant domiciliés.

Il convient de rappeler l'importance pour les candidats de vérifier que les pièces justificatives demandées sont bien jointes à leur dossier, et qu'elles sont conformes au contenu attendu. Les candidats doivent aussi s'assurer qu'ils sont bien inscrits pour l'examen et la spécialité de leur choix. Ils peuvent modifier les données de leur dossier sur Cyclades jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification du dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le candidat. C'est la dernière manifestation de volonté du candidat qui est considérée comme seule valable.

En 2024, plus de 500 demandes d'inscription ont fait l'objet d'un refus en raison principalement de dossiers incomplets ou de pièces justificatives non conformes.

Par ailleurs, des candidats ont indiqué juste avant les épreuves s'être inscrits par erreur au mauvais examen, et soit n'ont pas concouru, soit n'ont pas réussi l'examen.

Le jury invite les candidats à gérer leur inscription avec la plus grande attention. Il importe d'être vigilant aux informations saisies sur Cyclades et de veiller tout au long du processus d'inscription aux messages dématérialisés (e-mail, information sur Cyclades) que le SIEC transmet aux candidats pour appeler leur attention sur l'incomplétude de leur dossier par exemple ou leur adresser leur convocation aux épreuves. Sur ce point, il peut également être

conseillé de regarder régulièrement les messages arrivés dans les « indésirables » de sa messagerie.

L'inscription correcte aux épreuves est de l'entièr responsabilité des candidats.

2.3 Statistiques des inscriptions et reçus par spécialité sur les 3 dernières sessions d'examen

Légende : Inscrits (reçus)

Capacité professionnelle TRM

	2022	2023	2024
Générale	4457 (772)	4210 (383)	2922 (716)
Adaptée Mayotte	45 (6)	28 (2)	51 (7)

Capacité professionnelle TRV

	2022	2023	2024
Générale	412 (65)	542 (120)	414 (88)
Adaptée Outre-Mer	38 (2)	42 (2)	48 (1)
Adaptée Mayotte	10 (1)	4 (0)	9 (0)

Capacité professionnelle Commissionnaire de transport

	2022	2023	2024
Générale	488 (52)	463 (40)	320 (41)

De façon globale, si le nombre d'inscrits a été moins important pour la session 2024 que celui relevé les deux années précédentes toutes spécialités confondues (3764 contre 5289 et 5450), le nombre de lauréats est plus élevé qu'en 2023 et du même ordre que celui constaté en 2022 (853 en 2024 contre 551 en 2023 et 898 en 2022).

La proportion du nombre de lauréats est ainsi passée à 22% du nombre des inscrits alors qu'elle n'était que de 10% en 2023 et 16% en 2022. Ces résultats peuvent être liés à une meilleure préparation des candidats s'étant présentés à l'examen.

2.4 Statistiques Inscriptions/Présents/reçus/taux de réussite par spécialité 2024

Capacité professionnelle TRM

	Inscrits	Présents	Reçus	% réussite (R/P)
Générale	2922	1943	716	36,85
Mayotte	51	35	7	20

Capacité professionnelle TRV

	Inscrits	Présents	Reçus	% réussite
Générale	414	290	88	30,34
Outre-Mer	48	28	1	3,57
Mayotte	9	8	0	

Capacité professionnelle Commissionnaire de transport

	Inscrits	Présents	Reçus	% réussite
Générale	414	186	41	22

2.5 Suivi ou non d'une formation à l'examen par les lauréats

Le suivi d'une formation spécifique en amont de l'examen permettant l'obtention de la capacité professionnelle de transporteur routier ou de commissionnaire de transport n'est pas obligatoire, cependant au regard du référentiel de connaissances requis par chacun des examens et de la nature des épreuves, le suivi d'une formation peut s'avérer utile.

Répartition au niveau national des admis par spécialité selon qu'ils ont suivi ou non une formation (à partir des données déclarées par les candidats lors de leur inscription) :

	Total	TRM Métropole	TRM Mayotte	TRV Métropole	TRV Outre- Mer	CT
Candidats admis	853	716	7	88	1	41
Candidats reçus formés	51,58 %	52,23 %	0 %	55,68 %	0 %	41,46 %
Candidats reçus non formés	48,42 %	47,77 %	100 %	44,32 %	100 %	58,54 %

3. Retour sur la correction des épreuves

Les examens, pour toutes les spécialités, ont une durée de 4 heures et se composent :

1^o de questions écrites sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (100 points) ;

2° d'une épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée : (100 points).

Selon les conditions fixées par la réglementation, sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le questionnaire à choix multiples et 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées. Le non-respect d'une seule de ces conditions entraîne l'élimination du candidat.

Capacité professionnelle TRM

	QCM				Questions rédigées		
	Nb de candidats	Note + haute	Note + basse	Nbre notes éliminatoires	Note + haute	Note + basse	Nbre notes éliminatoires
Générale	1 943	94	24	10,6%	95	0	48,6%
Mayotte	35	92	26	48,6%	85	2	68,6%

Capacité professionnelle TRV

	QCM				Questions rédigées		
	Nb de candidats	Note + haute	Note + basse	Nbre notes éliminatoires	Note + haute	Note + basse	Nbre notes éliminatoires
Générale	290	98	34	7,9%	77,75	0	60,3%
Outre Mer	28	88	28	7,1%	48	0	96,4%
Mayotte	8	72	24	50%	35,75	0	100%

Capacité professionnelle Commissionnaire de transport

	QCM				Questions rédigées		
	Nb de candidats	Note + haute	Note + basse	Nbre notes éliminatoires	Note + haute	Note + basse	Nbre notes éliminatoires
Générale	186	86	0	21,5%	66,5	1	59,1%

La fourchette des notes obtenues est importante et reflète l'hétérogénéité des profils des candidats se présentant habituellement à ces examens et du niveau des candidats. Ces chiffres montrent également la technicité et le niveau élevé demandés par les référentiels exigés pour accéder aux professions réglementées du transport routier.

4. Analyse générale

La réglementation des examens conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier (+ de 3,5t et + de 2,5t circulant à l'international pour le TRM ; + de 9 personnes y compris le conducteur pour le TRV) résulte d'une réglementation européenne portée par le règlement 1071/2009 du 21 octobre 2009. Ce

règlement établit des règles communes sur les conditions à respecter pour l'accès à la profession de transporteur routier. En France, cette réglementation a été adaptée pour les départements d'Outre-Mer et Mayotte afin de permettre la délivrance d'attestation de capacité professionnelle adaptée pouvant être utilisée par des entreprises de transport routier déclarant limiter leur activité à ce seul territoire.

La réglementation concernant les commissionnaires de transport est une réglementation nationale.

L'analyse du déroulé de l'ensemble de la session 2024, montre que les candidats doivent être particulièrement attentifs au sérieux porté à leur candidature dès le démarrage du processus d'inscription. Des erreurs dans les choix d'examens, l'absence ou la non-conformité de certaines pièces justificatives demandées selon un format requis et dans les délais impartis, a conduit à rejeter les dossiers de candidats potentiellement aptes à réussir l'examen.

Le jury souhaite rappeler aux candidats, qu'au-delà des conséquences sur l'épreuve à laquelle ils devront concourir le jour de l'examen, le choix fait lors de l'inscription conditionne également l'attestation de capacité professionnelle qui pourra leur être délivrée en cas de succès.

Lors des épreuves, les candidats doivent impérativement bien lire les questions posées pour le QCM, et le sujet pour les réponses rédigées. Certaines copies remplies manifestement par des candidats ayant de réelles connaissances ne répondent qu'à une partie d'une question, voire à des sujets connexes à la question posée. Il est aussi nécessaire de respecter les consignes lors des épreuves, notamment le fait de faire une croix pour répondre au QCM, et de ne pas répondre aux questions rédigées sur les brouillons distribués aux candidats. Ceux-ci ne sont pas corrigés et amènent des candidats qui auraient pu devenir lauréats à recevoir une note éliminatoire.

Seules les copies présentées en bonne et due forme sont examinées par les correcteurs, à l'exclusion de tout autre document. Aussi, les candidats sont incités à veiller à la gestion de leur temps.

Il leur est utile également de bien se préparer aux épreuves qui nécessitent des connaissances approfondies dans des domaines variés reflétant l'environnement dans lequel évoluent les entreprises de transport et les commissionnaires de transport. Si les QCM permettent de vérifier les connaissances théoriques, les questions rédigées correspondent à des mises en situation pratiques qui concernent l'exploitation et la gestion de l'entreprise. Cette partie de l'épreuve permet de vérifier la capacité des candidats à appliquer les règles et notions apprises dans un contexte professionnel concret.

Les sujets des épreuves sont réalisés par des professionnels du secteur des transports routiers, et reflètent des situations certes complexes, mais courantes pour une entreprise de transport.

Dans ce contexte, il apparaît que si la formation préparatoire n'est pas obligatoire, elle permet néanmoins aux candidats de mieux appréhender l'ensemble des connaissances sollicitées dans le cadre des examens. On note ainsi un taux de réussite un peu plus élevé de lauréats ayant préalablement suivi une formation, parmi la totalité des lauréats.

5. Conclusion

De manière générale, les membres du jury ont noté un taux réussite global plus élevé en 2024 que les années précédentes. Ils y voient une meilleure préparation des candidats aux examens professionnels pour accéder aux professions réglementées du transport routier.

Un nombre non négligeable de candidats a obtenu des notes éliminatoires et/ou un total de points inférieur, mais proche des minimaux exigés. Le jury encourage ces candidats certainement surpris par le niveau exigé par l'examen à perséverer dans leurs efforts, et à se présenter de nouveau en 2025 aux examens. Les professions du transport routier offrent des perspectives professionnelles intéressantes, et ont besoin de professionnels performants pour diriger des entreprises capables de développer des stratégies solides dans un cadre concurrentiel élevé.